



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 1PI
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION

CO1	Espace de conservation du milieu naturel
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 1PI
--	-----------------



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 2PI
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 2PI



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 3PI
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 3PI

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 4A
--	----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H-HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

GRUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Les antennes, tours de télécommunications et les sablières au Nord de l'autoroute 20.

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 4A

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 5A
--	----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques
Les antennes, tours de télécommunications et les sablières.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 5A

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 6ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 6ID
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 71D
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 71D

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 8ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 8ID

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 9ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

NORMES SPÉCIALES

--

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 9ID
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 10ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m. pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m. pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m.	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 10ID

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 11C
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES	
C5	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Règlement sur les PLIA	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 11C

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 12R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 12R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 13R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 13R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 14R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 7) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 14R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 15C
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES	
C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerces de détail et services de proximité
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C10	Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

NORMES SPÉCIALES	
Règlement sur les PIIA	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 15C

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 16M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

Résidence de tourisme - Article 4.4.5

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 16M

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 17P
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P1	Publique et institutionnelle
P2	Utilité publique

GROUPE D'USAGES REC - RÉCRÉATION	
REC2	Activité récréative extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Règlement sur les PIIA	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	
	Zone 17P

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 18M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingente à 7) - Article 4.4.5

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m. pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m. pour une habitation collective
Somme des marges latérales	8 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m. pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 18M
---	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 19P
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3	Restauration
----	--------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Publique et institutionnelle
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)

5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Somme de marges latérales	4 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m.	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 19P

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 20R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 20R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 21R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 21R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 22R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
Somme des marges latérales	4 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 22R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 23M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C4	Débit d'alcool
C5	Hébergement touristique

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 3) - Article 4.4.5
 Les services socioculturels et sportifs appartenant au groupe d'usage P1

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m. pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m. pour une habitation collective
Somme des marges latérales	8 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m. pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 23M

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
Zone 24C
USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C7	Poste d'essence et station-service
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C9	Commerce de véhicules motorisés avec incidence

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1	Industrie légère et artisanale
----	--------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les usages des classes C6 – Commerces et services contraignants, ainsi que C10 – Commerce de gros et générateur d'entreposage, sont autorisés uniquement si l'entreposage extérieur ne constitue pas l'activité principale.

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 24C

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 25R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

4832 - Usine de traitement des eaux

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 25R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

Quai municipal comprenant l'ensemble des équipements connexes tels que les toilettes publiques, le stationnement, les rampes de mise à l'eau, les excursions, les aires de repos et les installations de sécurité.

Spécifiquement prohibé**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**NORMES SPÉCIALES**